



Règlement intérieur restaurant scolaire -année scolaire 2024-2025-

Le restaurant scolaire est géré par la mairie.

Le service est facultatif. Son organisation et sa réglementation sont décidés par la municipalité. Toutes les questions y afférentes doivent être déposées exclusivement en mairie.

L'utilisation de ce service implique le **respect de certaines règles.**

Démarches pour déjeuner au restaurant scolaire

1. Inscription au service : cette démarche, à renouveler chaque année, est obligatoire. Le dossier administratif est à retirer directement à la maison de l'enfance ou disponible sur le site internet www.plumelec.org rubrique ALSH. Le dossier complet est à retourner à la maison de l'enfance avant le 31 Juillet.
2. Je réserve le repas de mon enfant sur le portail famille. Cette réservation doit être réalisée au moins 7 jours avant la date souhaitée.
3. J'ai inscrit mon enfant à la cantine mais il est absent : Je le signale à la mairie le jour même (avant 9h30). Toute absence non signalée et non justifiée sera facturée.
4. Je règle les factures que je reçois mensuellement. Plusieurs possibilités de règlements : paiement direct à la trésorerie, prélèvement automatique ou par TiPI (Titre Paiement par Internet). Le tarif décidé en conseil municipal est fixé à 3.80€ pour l'année 2024/2025.

Jours et heures d'ouverture du restaurant scolaire

En période scolaire le service des enfants est assuré de 12h à 13h30.

Préparation des repas

Les repas sont préparés par le personnel communal de restauration. Ils respectent le PNNS (Programme National Nutrition Santé). Les produits frais, locaux et bio sont privilégiés. Par respect de la loi EGALIM, un repas végétarien est proposé aux enfants 1 fois par mois.

Fonctionnement

Avant d'entrer dans le restaurant scolaire, les enfants doivent passer aux toilettes et se laver les mains.

Les enfants scolarisés en maternelle sont servis à table par les agents du restaurant scolaire.

A partir du CP, les enfants passent au self et débarrassent leur plateau en suivant les consignes. Les enfants seront sensibilisés au tri sélectif de leurs déchets à l'aide de différentes poubelles (tout venant, plastique, compost).

Pour faciliter les déplacements dans les locaux, un seul passage par enfant au self est autorisé. Il est demandé aux enfants de demander l'autorisation avant tout autre déplacement dans la salle.

Un temps de récréation est proposé aux enfants avant et/ou après le repas. Il est demandé aux enfants de ne pas ramener d'effet personnel (cartes pokemon, peluches...)

Dispositions spécifiques

Le mercredi et pendant les vacances scolaires les enfants inscrits à l'ALSH bénéficient du service restaurant scolaire. Le prix du repas reste le même que celui appliqué en période scolaire.

Les menus sont affichés chaque semaine au restaurant scolaire, insérés dans la feuille communale et diffusés aux 2 établissements scolaires pour affichage.

Un **protocole d'accueil individualisé (PAI)** peut être mis en place pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire. **Le médecin scolaire doit être contacté** pour compléter le dossier.

Les parents, dont les enfants souffrent d'une allergie ou d'un autre problème médical, doivent fournir un certificat médical **à la mairie**. Le personnel du service suivra les recommandations mentionnées, au vu de ce document.

Sur demande écrite des parents à la mairie, les plats ne seront pas servis aux enfants qui ne mangent pas certains aliments par conviction religieuse. Un supplément des autres plats pourra leur être servi. Aucun repas de substitution ne sera préparé.

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

La charte communale favorise l'apprentissage de la vie en collectivité et vise à rendre les enfants **plus autonomes et responsables**.

Les enfants doivent **se respecter entre eux et respecter les adultes**.

Tous les adultes travaillant autour des enfants sur ce temps seront soucieux du **respect de ces règles de vie** :

- Pour tout problème, l'enfant doit s'adresser à l'adulte surveillant le repas.
- Tout parent souhaitant faire part d'une information sur le restaurant scolaire devra s'adresser à la mairie. En aucun cas, le parent de l'enfant ne pourra se rendre directement au restaurant scolaire.

Le non-respect de ces règles pourrait donner lieu aux mesures coercitives suivantes, adaptées en fonction de la gravité des faits ou de leur récurrence.

- 1) Avertissement oral à l'enfant par les agents du restaurant scolaire.
- 2) Appel aux parents pour information.
- 3) Demande d'entretien entre la famille de l'enfant et la responsable de la maison de l'enfance.
- 4) Signalement par le personnel du restaurant scolaire au secrétariat de la mairie. Un courrier sera alors adressé à la famille.

- 5) En cas de récidive, les parents et l'enfant seront convoqués en mairie.
- 6) Si le problème persiste, la municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement du restaurant scolaire.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'utilisation du service de restauration scolaire par les enfants vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire, Stéphane HAMON

Ce que je dois respecter à la cantine



Je respecte le personnel :

- Je n'insulte pas
- Je ne lui dis pas de gros mots
- Je ne réponds pas, ni ne rigole quand le personnel me fait une remarque
- Je ne tape pas le personnel
- Je ne mens pas

Je respecte mes camarades :

- Je ne me moque pas des copains
- Je ne parle pas la bouche pleine
- Je ne tape pas (pas de coups pieds...)

Je respecte le matériel et la nourriture :

- Je ne gaspille pas ; je respecte ainsi le travail des agents et les produits utilisés
- Je ne jette pas de nourriture par terre
- Je ne tords pas les couverts
- Je ne casse pas les verres
- Je ne fais pas de catapultes avec les cuillères
- Je ne crache pas
- Je ne me mets pas debout sur les chaises ou les tables

Je veille à ma sécurité et à celle de mes camarades :

- Je ne me balance pas sur les chaises
- Je ne jette pas d'objets (couverts...)
- Je ne cours pas à l'intérieur des bâtiments.

Avant les repas :

- Je me lave les mains
- Je prends place comme me l'indiquent les agents de la cantine

Pendant les repas :

- Je goûte à tout
- Je ne vais pas dans la cuisine
- Je ne me lève pas de table sans raison et je demande l'autorisation avant de le faire
- Je respecte le silence s'il est demandé
- Je ne fais pas le zouave ou le fou fou
- J'ai le droit de parler mais pas fort et sans crier.



(à détacher et à rendre signé à la mairie)

Je m'appelle et je m'engage à respecter les règles fixées pour le restaurant scolaire durant toute l'année.

Date :

Signature de l'enfant :
(Suivant l'âge)

Signature des Parents :